

Unité Départementale de la Vendée
Cité administrative Travot
10 rue du 93ème régiment d'infanterie - bât A2
85000 La Roche sur Yon
Mél : ud85.dreal-paysdelaloire@developpement-
durable.gouv.fr

La Roche sur Yon, le 07 avril 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/04/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

FLEURY MICHON LS

Route de La Gare - BP 1
La Meilleraie-Tillay
85707 Pouzauges

Références : D23.0169

Code AIOT : 0006300989

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/04/2023 dans l'établissement FLEURY MICHON LS implanté Lieu-dit Pouzauges Gare BP 1 85700 La Meilleraie-Tillay. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le cadre du suivi de la plainte pour nuisances sonores.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FLEURY MICHON LS
- Lieu-dit Pouzauges Gare BP 1 85700 La Meilleraie-Tillay
- Code AIOT : 0006300989
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site Fleury Michon de la Meilleraie Tillay comprend une unité de transformation de produits carnés en aides culinaires et une plate-forme avec entrepôts réfrigérés pour le stockage des produits frais du groupe

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Nuisances sonores

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Diagnostic acoustique du site	AP de Mesures d'Urgence du 22/10/2021, article 4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la plainte pour nuisances sonores de septembre 2021, l'exploitant a réalisé des travaux afin de réduire les émissions acoustiques du site, et notamment lors des opérations de chargement/déchargement des camions.

La mesure acoustique de juillet 2022 a permis de démontrer que les aménagements réalisés avant l'été 2022 ont permis de revenir à des niveaux sonores conformes à la réglementation.

Les aménagements réalisés début 2023 sur le bâtiment "Saveur de base" permettent de réduire les émissions sonores globales du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Diagnostic acoustique du site

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 22/10/2021, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Bruit
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant réalise sous 6 mois un diagnostic acoustique complet du site menant à recenser les sources bruyantes de son site, leur contribution simulée au niveau de bruit en limite de propriété et des émergences dans les zones concernées et si nécessaire un plan d'action avec échéancier en vue de minimiser l'impact du site en matière de bruit. Ce plan d'actions recense les mesures envisageables en les hiérarchisant concernant leur efficacité et leur coût devant rester économiquement acceptable.
Constats : L'exploitant a fait réaliser un diagnostic acoustique global du site par la société Gantha en juillet 2022. Le rapport a été transmis à l'inspection des installations classées. Celui-ci préconisait des travaux acoustiques sur le bâtiment "Saveur de base" afin de réduire les émissions sonores de l'activité du site. Lors de la visite, il a été constaté la réalisation de l'ensemble des travaux préconisés dans l'étude : - mise en place d'un silencieux sur l'extraction des vestiaires, - mise en place d'un piège à son sur la ventilation basse du local charge - mise en place d'un piège à son sur les ventilations haute et basse de la chaufferie - mise en place d'un piège à son sur les ventilations haute et basse du local pompes à vide Pour mémoire, l'exploitant avait déjà réalisé en 2022 des travaux au niveau des quais de chargement/déchargement avec la mise en place d'un revêtement bitumeux sur l'ensemble des quais et la construction d'un mur anti-bruit.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet